DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

VILLE de Bourg-lès-Valence RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023-0063-AR-PM temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route et notamment l'article 417-10.

Considérant, l'organisation par la mairie d'un feu d'artifice, le lundi 03 juillet 2023, dans le cadre des Fêtes du Rhône, à l'Île-Parc Girodet,

Considérant la nécessité d'organiser la mise en application du plan Vigipirate,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique sur l'Île-Parc Girodet.

ARRÊTE

ARTICLE 1-

Sur l'Île-Parc Girodet est organisé une soirée feu d'artifice pour conclure les Fêtes du Rhône 2023. Le feu d'artifice sera tiré depuis des barges au milieu du Rhône.

ARTICLE 2 -

Les spectateurs pourront stationner dans la limite des places disponibles sur l'ensemble du périmètre de l'Île-Parc Girodet.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3-

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence le 2 1 JUIN 2023

Le Maire,

Rublié le: 22 JUIN 2023

Marlène MOURIER